

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Matière : Feuille acrylique miroir Plaskolite FABBACK®
(comprend les feuilles acrylique miroirs FABBACK®, des feuilles acryliques miroir extrudées, des feuilles acryliques miroir (selon vos dimensions) FABBACK®, des feuilles acryliques miroir à motifs FABBACK®, des feuilles acryliques miroir FABBACK® de catégorie marine, des feuilles acryliques miroir transparentes, des feuilles acryliques miroir de surface, des feuilles acryliques miroir résistantes aux rayures ARmadillo AR)

Nom chimique ou synonymes : Feuille miroir en méthacrylate de polyméthyle

2. COMPOSANTS DU PRODUIT

COMPOSANTS	N° DE REGISTRE CAS	POIDS (%)
1. Méthacrylate de polyméthyle (PMMA)	9010-88-2	98,0 (MIN.)
2. Méthacrylate de méthyle (MMA)	80-62-6	0,5 (MAX.)
3. Aluminium	7429-90-5	0,1 (MAX.)
4. Peinture		1,5

3. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES

Apparence : Feuille miroir pleine
Odeur : N/A
Viscosité : N/A
Point de fusion : 150 °C/300 °F
Point d'ébullition : N/A
Pression de vapeur : N/A
Densité de vapeur : N/A (air = 1)
Masse volumique : 1,19 (eau = 1)
pH : N/A
Solubilité dans l'eau : Négligeable
Volatilité : Négligeable (pourcentage massique)
Taux d'évaporation : Négligeable (acétate de butyle = 1)

4. RENSEIGNEMENTS SUR LES DANGERS EN MATIÈRE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

Point d'éclair : N/A
Température de combustion spontanée : 445 °C/833 °F
Limite d'explosivité supérieure (%) : N/A
Limite d'explosivité inférieure (%) : N/A
Agent extincteur : Dioxyde de carbone, poudre chimique ou eau.

Équipement de protection contre l'incendie :

Porter un appareil de protection respiratoire à pression positive (approuvé par le MSHA/NIOSH ou l'équivalent) et des vêtements de protection complets.

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels :

Le produit est un matériau thermoplastique combustible qui brûle énergiquement en produisant une chaleur intense.

5. LIMITES D'EXPOSITION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

<u>COMPOSANTS</u>	<u>PEL</u>	<u>OSHA</u>		<u>ACGIH</u>	
		<u>STEL</u>	<u>TLV</u>	<u>STEL</u>	
1. PMMA	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
2. MMA	100 ppm	Aucun	50 ppm	100 ppm	
3. Aluminium					
- Total	15 mg/m ³	Aucun	10 mg/m ³	Aucun	
- Inhalable	5 mg/m ³	Aucun	5 mg/m ³	Aucun	
4. Peinture	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	
5. Poussières nuisibles (comme particules inhalables, non spécifiées ailleurs)	5 mg/m ³	Aucun	10 mg/m ³	Aucun	

MMA : 100 ppm = 410 mg/m³

6. RENSEIGNEMENTS SUR LES DANGERS

Échelle des dangers : 0 = insignifiant, 1 = léger, 2 = modéré, 3 = élevé, 4 = extrême

Cote de santé : 1

Cote d'incendie : 1

Cote de réactivité : 0

Inhalation : L'inhalation de vapeurs émises par le produit chauffé peut causer de la nausée, des maux de tête, des étourdissements ainsi qu'une irritation des poumons, du nez et de la gorge.

Contact oculaire : Les vapeurs émises par le produit chauffé peuvent irriter les yeux.

Ingestion : Faible risque associé à des conditions d'utilisation normales.

Contact cutané : Irritation cutanée possible. Un contact avec un matériau fondu peut causer des brûlures.

Cancérogénicité : N/A

7. PROCÉDURES D'URGENCE ET MESURES DE PREMIERS SOINS

Inhalation :	Déplacer la victime à l'air frais.
Contact oculaire :	Rincer abondamment les yeux à l'eau durant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
Ingestion :	Ce produit n'est pas supposé être absorbé par le tractus gastrointestinal, il n'est donc pas nécessaire de faire vomir.
Contact cutané :	Si le produit fondu entre en contact avec la peau, refroidir rapidement la zone touchée à l'eau froide, puis obtenir des soins médicaux pour brûlure thermique.

8. RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable
Conditions à éviter :	Température supérieure à 300 °C/570 °F.
Produits de décomposition dangereux :	La décomposition thermique ou la combustion peuvent émettre des vapeurs, du monoxyde de carbone ou du dioxyde de carbone.
Composés incompatibles :	Acides, bases et oxydants puissants.

9. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Ramasser au balai ou à la pelle.

10. ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Éliminer dans un site d'enfouissement ou incinérer dans un établissement conforme avec la réglementation locale, provinciale et fédérale.

11. MESURES À PRENDRE EN CAS D'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection respiratoire :	Aucune requise dans des conditions normales. Se reporter à la section 12.
Protection des mains :	Gants en toile ou en coton.
Protection oculaire :	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux (équivalent selon la norme ANSI Z87.1)
Autre protection :	N/A
Ventilation :	Un système de ventilation d'aspiration à la source devrait être construit et installé conformément à la norme ANSI Z9.2 ou aux directives de l'ACGIH afin de contrôler les émissions possibles près de la source.

12. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPOSAGE ET LA MANUTENTION

- Température d'entreposage maximale : 99 °C/210 °F (température de ramollissement).
- Consignes d'entreposage : Si le matériau est entreposé à une température ambiante, il n'y a pas de risque. Cependant, un entreposage prolongé à une température supérieure à la température maximale permise risque de causer l'émission de vapeurs, de monoxyde de carbone ou de dioxyde de carbone.
- Consignes de manutention : Le traitement du matériau à une température élevée causera des émissions de vapeurs dangereuses, du monoxyde de carbone ou du dioxyde de carbone. Un système d'évacuation et un système de ventilation par aspiration à la source doivent être installés pour éviter la dispersion atmosphérique des contaminants. Le sciage de ce produit génère des particules réglementées comme étant des particules inertes ou des poussières nuisibles. Pour réduire l'émission de poussières, vous pouvez employer des mesures d'ingénierie comme des dépoussiéreurs à sacs filtrants et des cyclones.

13. MESURES RÉGLEMENTAIRES

Environnement

- Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA) : En vertu de l'article 102 (a) de la Loi, ce produit n'est PAS classé comme un produit dangereux. En outre, aucune quantité à déclarer et aucune exigence en matière d'avis auprès du National Response Center à Washington, DC ne sont indiquées en cas de déversement d'un navire, d'une installation au large des côtes ou d'une installation sur le rivage (40 CFR, partie 302).
- Resource Conservation and Recovery Act (RCRA) : Les déchets de ce produit sont répertoriés comme des déchets solides, mais NON dangereux en vertu du critère de la RCRA (40 CFR, partie 261).
- Toxic Substances Control Act (TSCA) : Les composants de ce produit sont inscrits dans l'inventaire de la TSCA. Toute impureté présente dans ce produit est exempte de la liste.
- Superfund Amendment and Reauthorization Act of 1986 (SARA), Title III : Ce produit peut être perçu comme un risque immédiat (aigu) pour la santé en raison de ses émissions possible de MMA. Toutefois, il n'est pas nécessaire de déclarer les seuils du matériau parce que la concentration de son composant de MMA est inférieure à la concentration minimale (40 CFR, partie 370).

Transport

- Classe de risques du DOT : Non réglementé.
- Appellation réglementaire du DOT : N/A

Sensibilisation au travail

Ce produit tel que fourni n'est pas dangereux en vertu de la norme sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses de l'OSHA (29 CFR 1910.1200). Cependant, dans des conditions de traitement, le produit peut représenter un risque pour la santé des employés en raison des vapeurs et/ou des particules pouvant être émises. Se reporter à la section 12 pour obtenir des renseignements sur l'entreposage et la manutention.

14. GLOSSAIRE

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CFR	Code of Federal Regulations
DOT	Département des transports des États-Unis
mg/m ³	milligrammes par mètre cube (concentration)
MMA	Méthacrylate de méthyle
MSHA	Mine Safety and Health Administration
N/A	Sans objet (s.o.) ou non disponible (n.d.)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (département du travail)
PEL	Limite d'exposition admissible (moyenne pondérée par un coefficient temps)
PMMA	Méthacrylate de polyméthyle
ppm	partie par million (concentration)
STEL	Limite d'exposition de courte durée (15 minutes)
TLV	Valeur limite d'exposition (moyenne pondérée par un coefficient temps)

À notre connaissance, les renseignements présentés dans ce document sont factuels et fiables. Ils sont présentés de bonne foi, mais sans garantie, puisque les conditions et méthodes d'utilisation de nos produits sont indépendantes de notre volonté. Nous recommandons au futur utilisateur de déterminer l'adaptation de nos produits et la pertinence de ces suggestions avant de les adopter à l'échelle commerciale.

Veillez acheminer vos commentaires et questions à : Plaskolite Environmental, Health and Safety